

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 1^{er} février 2007

Messagerie

Projet de loi de boucllement de la loi n° 6287 concernant l'ouverture d'un crédit pour les travaux d'aménagement de la route de la Capite (RC 21)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 6287, du 15 septembre 1989, se décompose de la
manière suivante :

montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	5 250 000,00 F
dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>5 105 426,10 F</u>
non dépensé	144 573,90 F

Art. 2 Subvention fédérale

¹ La subvention fédérale, estimée à 0,00 F, est au 29 mai 2006 de
197 509,00 F, soit supérieure au montant voté de 197 509,00 F.

² Il n'y a plus de subvention fédérale à attendre.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Art. 4 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Loi No 6287 du 15 septembre 1989 concernant l'ouverture d'un crédit pour les travaux d'aménagement de la route de la Capite (RC 21).

Montant voté	5 250 000,00 F
Dépenses brutes	<u>5 105 426,10 F</u>
Non dépassement brut	144 573,90 F
Subvention fédérale estimée	0,00 F
Subvention fédérale réelle	<u>197 509,00 F</u>
Différence	+ 197 509,00 F
Economie	342 082,90 F Soit 6,52 %

Le renchérissement estimé lors du dépôt du projet de loi était de 0,00 F (soit 0 % du montant des travaux de 4 450 000 F).

A posteriori et en fonction des chiffres réels de renchérissement, celui-ci s'élève à 88 719,65 F (soit 1,99 % du montant des travaux de 4 467 739,65 F).

Par conséquent, le renchérissement a été sous-évalué de 88 719,65 F.

Le non dépassement brut réel se décompose donc de la manière suivante :

non dépassement brut avec renchérissement estimé	233 293,55 F
+ renchérissement estimé	0,00 F
- renchérissement réel	<u>88 719,65 F</u>
non dépassement brut avec renchérissement réel	144 573,90 F

La subvention fédérale de 197 509,00 F correspond à la participation de l'Office fédéral des routes (OFROU) relative à la partie des travaux situés sur la RC 1, route de Thonon, giratoire de la Pallanterie, qui fait partie des routes principales suisses. Cette subvention, qui n'était pas prévue dans le projet de loi, a été arrêtée à 197 509,00 F sur la base du décompte des travaux.

Les montants annoncés dans le projet de loi et les dépenses effectives sont les suivants :

	Coûts F TTC	Devis estimatif F TTC	Différence F TTC
Travaux routiers :			
- Chaussée, trottoir, piste cyclable	3 547 959,55	3 350 000,00	+ 197 959,55
- Traversée de la Capite	255 608,35	250 000,00	+ 5 608,35
- Assainissement	559 162,25	330 000,00	+ 229 162,25
- Petits ouvrages	105 009,50	220 000,00	- 114 990,50
- Divers et imprévus	0,00	300 000,00	- 300 000,00
	4 467 739,65	4 450 000,00	+ 17 739,65
Aménagements divers :			
- Honoraires	171 699,55	50 000,00	+ 121 699,55
- Plantations	99 029,30	150 000,00	- 50 970,70
- Eclairage public	177 857,45	200 000,00	- 22 142,55
- Acquisition de terrain	50 380,50	350 000,00	- 299 619,50
	498 966,80	750 000,00	- 251 033,20
Récapitulation :			
- Travaux routiers	4 467 739,65	4 450 000,00	+ 17 739,65
- Aménagements divers	498 966,80	750 000,00	- 251 033,20
- Fonds cantonal de décoration	50 000,00	50 000,00	0,00
COUT TOTAL selon PL	5 016 706,45	5 250 000,00	- 233 293,55
- Renchérissement	88 719,65	0,00	+ 88 719,65
TOTAL GENERAL	5 105 426,10	5 250 000,00	- 144 573,90

Le déroulement des travaux s'est effectué par tronçons comprenant trois objets principaux.

La traversée de la Capite, travaux réalisés d'octobre 1990 à juin 1991.

Le tronçon compris entre la Capite et la Pallanterie effectué d'avril 1993 à décembre 1994.

La route de Thonon, entre le chemin des Prés-Galland et le chemin de la Dame, comprenant principalement le giratoire de la Pallanterie et son raccordement sur la route de la Capite, travaux exécutés d'avril 1996 à novembre 1997.

Durant la période de garantie de 5 ans des enrobés bitumineux, d'importantes déficiences sont apparues, notamment des fissures, qui ont nécessité l'établissement de rapports d'expertises (2002 et 2003) et la mise en œuvre de travaux de réparation des enrobés, qui ont eu lieu en août et septembre 2004.

Ces différentes étapes et problèmes rencontrés expliquent le décalage inhabituel entre la fin des travaux et la présentation de ce projet de loi.

Au vu des éléments qui précèdent, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les députés, de voter le bouclage du crédit pour les travaux d'aménagement de la route de la Capite (RC 21).

Annexe :

1) Préavis technique de l'administration des finances de l'Etat

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

Projet de loi présenté par le Département des constructions et des technologies de l'information.

♦ **Objet :**

Projet de loi de boucllement de la loi no 6287 concernant l'ouverture d'un crédit pour les travaux d'aménagement de la route de la Capite (RC 21)

♦ **Financement :**

Le projet de loi de boucllement présente une économie brute de 144 573.90 F et une économie nette de 342 082.90 F.

Pour un montant total voté de 5 250 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 5 105 426.10 F.

Une subvention fédérale de 197 509 F a été versée. Elle n'était pas prévue dans le projet de loi.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 25 octobre 2006

Signature du responsable financier : Mark Schipperijn



N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs datés du 3 juillet 2006

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 21 novembre 2006

Visa du département des finances : Marc Gjerde

